

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner au plus vite avant le 21 mars 2024 à Arts et Vie :

ARTS ET VIE – ASSOCIATION CULTURELLE DE VOYAGES ET DE LOISIRS Délégation Régionale de Nice / 45, rue Clément Roassal–06000 Nice – nice@artsvie.asso.fr

Tél.: 04 93 88 78 18 - www.artsetvie.com

NOM DU GROUPE:
INTITULE DU VOYAGE:
DATES:

LES AMIS DE LA SERBIE Au cœur des Balkans

Du 28 septembre au 6 octobre 2024

Réservé à Arts et Vie N° d'adhérent : 710 713 Référence : 42SN36N N° de Réservation :

 .	54.2		. 5 252 1	
PARTICIPANTS:	☐ Madame	Mademoiselle		onsieur
		urant sur vos papiers d'identit		
NOM	DODTA DI	PRENOM :		E(E) LE :///
		.E ; EMA		
		le postal :Vil		
En chambre individ	duelle (+350 €)	En chambre à 1 grand l	it 🔲 I	En chambre à 2 lits (+70 €)
Départ de PARIS		Départ de NICE		
PERSONNE VOUS ACC	OMPAGNANT :			
NOM :				
PRENOM:			N	E(E) LE ://
SOUHAITE PARTAGER	SA CHAMBRE AVEC (9	ui s'inscrit sur un bulletin séparé):		
PERSONNE A PREVENI	R EN CAS D'ACCIDEN	「 (Nom et coordonnées téléphonique	es):	
OPTION REMBOURSEME	NT ANNULATION (4% o	les prestations voyage à régler à l	'inscription)	
Je souscris 🗌 💮 J	e ne souscris pas 🗌			
REGLEMENT : (prix base .	15 à 19 participants)			
• ACOMPTE (25% / par p	ersonne à la réservation	n, le solde 1 mois avant le départ)	
- Soit 585 € par pe	rsonne en chambre dou	ıble, soit 672.50 € en chambre in	dividuelle	
• REMBOURSEMENT AN	NULATION (facultatif) :	(4% des prestations voyage à rég	ler à l'inscription)	
- Soit 93.60 € par p	personne en chambre de	ouble, soit 107.60 € en chambre i	ndividuelle	
		MONTANT REGLE CE J	OUR:	
		nscription ainsi que les condition sponsable de groupe) et les co		
FAIT A:	LE:	SIGNATURE :		
Je souhaite régler l	acompte par chèque			
Je souhaite régler	l'acompte via le site sé	curisé Arts et Vie, merci de m'ad	resser le lien pour l	e faire sous 48h

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE - SPÉCIAL GROUPES -SAISON 2024

La porticipation à une activité Arts et Vie implique l'adhésion à l'Association Adhésion annuelle spéciale Groupes valable du 1º octobre ou 30 septembre 16 € pour les collectivités de moins de 500 personnes : 32 € pour les collectivités de 501 à 1000 personnes ; · 48 € pour les collectivités de plus de 1000 personnes. Cette somme est à joindre au premier acompte. Ne pouvant pas garantir les conditions adéquates en matière d'accessibilité (transports, visites, hébergements, etc.) nos voyages ne sont pas adaptès aux personnes à mobilité réduire. Certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique : cela fait l'objet d'une mention porticulière dans le descriptif du programme. D'une monière générale, tous les adhérents doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement et psychiquement) optes à voyager. Les personnes faisant l'objet quement et psychiquement) optes à voyager. Les personnes faisant l'objet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées. Toute personne qui s'inscrit à une activité conclut un contrat composé du bulletin d'inscription signé, des conditions particulières de vente, de l'information standard pour les contrats de voyage à forfait et du descriptif de l'orditiét d'éxervée. de l'activité réservée

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

La confirmation d'un voyagen est effective qu'à réception du contrat signé par le responsable de groupe, accompagné, en cas de facturation globale pour le groupe, d'un acompte de 25%. Le responsable doit également. dans le délai indiqué, faire parvenir la liste complète des participants En cos d'inscription i individuelle » (chaque participant du groupe s'inscrit et règle individuellement ouprès d'Arts et Vie), chaque participant doi retourner à Arts et Vie le bulletin d'inscription d'ûment complété, signé, et accompagné de son réglement d'acompte (25% du montant total du voyage établi, en accord avec le responsable du groupe, sur le nombre prévisionnel de partitipants), et ce avant la date écheance indiquée. Dans les deux cas, le solde doit nous parvenir au plus tard 1 mois avant la date du départ. Le non-respect de ces conditions de paiement entraine automatiquement et sans mise en demeure préalable, la résiliation du contrat ainsi que l'application des conditions d'annulation.

IS DE FACTURATION

La facturation définitive est établie en fonction du nombre effectif de participants le jour du départ. Ce nombre détermine la base retenue pour établir définitivement le prix par personne. S'il est supérieur à la base retenue initialement pour la facturation. Arts et Vie procédera au remboursement de la différence, au retour du voyage, inversement, s'il est inférieur, un supplément sera facturé à chaque participant.

En vertu de l'article L221-28 du code de la consommation, le droit de rêtra: tation ne peut être exercé pour les inscriptions aux activités Arts et Vie Annulation d'un participant

Aucun remboursement en cas d'annulation pour les visites culturelles

Aucun remboursement pour un voyage écourté, prestations abandonnées par un participant, y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire. Pour les participants n'ayant pas souscrit l'option Remboursement-Annulation, les frais d'annulation sur le total ont été définis comme suit :
 pius de 45 jours avant le départ retenue de 5 % du montant du voyage (minimum 30 €);

- entre le 45° et le 31° jour avant le départ | retenue de 15 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ; entre le 30° et le 21° jour avant le départ : retenue de 25 % du montant
- total du voyage (minimum 30 €):
 entre le 20° et le 10° jour ovant le départ : retenue de 50 % du montant total du voyage (minimum 30 €);
 entre le 9° et le 4° jour avant le départ : retenue de 75 % du montant
- total du voyage (minimum 30 €);
- À moins de 4 jours du départ : retenue de 100 % du montant total du voyage. A ces frois peuvent s'ajouter des pénalités pour certaines prestations

spécifiquement réservées à la demande du Groupe et non remboursables (frais de visa, réservations de places de concert ou spectacle...). Ces prestations, s'il y en a (et leur montant) sont clairement indiquées dans

 Pour les participants ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation remboursement selon conditions - voir paragraphe « option Rembour-sement-Annulation » A noter cependant : certaines prestations sont non remboursables (frais de visas et réservations de places de concert au spectacle...) Ces prestations, s'il y en a (et leur montant) sont clairement indiquées dans le contrat.

Annulation totale du groupe Les canditions en cas d'annulation totale du groupe sont définies dans le contrat établi entre Arts et Vie et le groupe. Pour tout type d'annulation : la date prise en compte est celle du jour auvré au l'annulation arrive par écrit à l'association, L'adhésion est tenue pour définitivement acquise à l'Association, Egalement, certains frais, indiqués au contrat, peuvent être retenus en fonction de la date d'annulation ; acompte versé à la compagnie aérienne ou de croisière, arrhes versés à l'hôtel. frois de visas, places de concert ou de spectacle non remboursables. Annulation du voyage pour manque de participants

Dans le cas où le nombre d'inscrits n'atteint pas le minimum de parti-

cipants prévu au contrat. Arts et Vie adresse une nouvelle proposition de prix. Si cette proposition est refusée par le groupe. Arts et Vie se réserve le droit de résilier le contrat en appliquant les conditions et frois d'annulation mentionnés ci-dessus et spécifiés dans le contrat

Suivant l'article L211-11 du contrat de vente, les frais supplémentaires éventuels occasionnés (frais de visa d'émission de billets,) sont à la charge de l'acheteur

- Éventuelles modifications techniques

Les voyages organisés supposent l'existence de contrats passés trés à l'avance avec de nombreux prestataires et ne peuvent garantir qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement de jour du transport pouvant avoir un effet sur la durée du programme, changement de catégorie d'hébergement, de contenu du programme...).

En cas de modifications d'un élément essentiel du contrat avant le dépa le responsable de groupe est avisé par écrit et doit, dans le délai indiqué, confirmer par écrit sa décision de maintenir ou non le voyage.

Lorsque ces modifications ont fieu pendant le voyage, seules les presta-tions prévues au programme non assurées et non remplacées dannent lieu à un dédommagement. Des changements de compagnie et/ou d'horaires, des retards d'avion/train, des changements d'aéroport/gare indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu au départ comme au retour. Dans ces cas. Arts et Vie ne pourrait être tenue pour responsable des frois occasionnés qui resteront à la charge du participant (frais de modification de titre de transport, repas, hôtel...). En aucun cas ce éléments ne peuvent être considérés comme des modifications de programme pouvant justifier une annulation sans frais

• Formalités de voyage

Il est de la responsabilité de chaque participant de se conformer aux

formalités en vigueur transmises par Arts et Vie et de fournir l'intégralité
des élèments attendus dans les délais impartis. Arts et Vie ne saurait

être tenue pour responsable de la négligence d'un porticipant, qui pourrait entrainer un refus d'enregistrement ou d'embarquement. Dans ce cas, les conditions d'annulation lui seraient appliquées.

· Utilisation des billets d'avia

Ceux-ci ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non-utilisation du val d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol inter national et la non utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour

Les participants sont informés par nos programmes détaillés, grilles de prix et contrats, de toutes les conditions tarifaires et contractuelles relatives au voyage proposé. Il convient donc de s'y reporter attentivement. Les tarifs communiqués neuvent l'être à titre indicatif ils sont calculés en tans communiques peuvern tere à titre maicaut, is sont calcules en fonction de la durée des programmes, des toux de change, de la TVA, d'un effectif de base, et des tarifs aériens à une date donnée. En cas de fluctuations de ces éléments (changement de parités monétaires, modification des tarifs de transport...), les prix peuvent être régiustés ; mais jamais à moins de 20 jours avant le début de la prestation (sauf si changement de l'effectif prévu, Pour ce cas particulier, merci de vous reporter aux conditions de facturation).

IL DES FORFAITS

Sont toujours compris : l'assurance (détail ci-après), les taxes d'aéropar (sauf exceptions signalées), les frais de visa (quand il y a lieu et sau exceptions signalées).

• Ne sont jamais compris : l'adhésion Arts et Vie, les boissons (sauf exceptions signalées), les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments pour option choisie, l'option Remboursement-Annulation, les frais personnels, les pourboires, le port des bagages... et les éven-tuelles nuits de transit avant voyage, pour ceux résidant loin du lieu de départ (idem au retour).

Chambres Individuelles: leur nombre est en général limité et, bien qu'assujetties à un supplément de prix parfois élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres

 Chambres à partager : Lorsque deux personnes s'inscrivent ensemble en chambre à partager (deux bulletins séparés) : si l'une d'elles annule son voyage, l'outre personne doit s'acquitter du supplément chambre/ cabine individuelle pour occuper seule la chambre /cabine. A défaut elle accepte de partager sa chambre / cabine avec un autre participant inscrit en chambre à partager, Important : pour les croisières, si la cabine n'est finalement pas complétée, le supplément individuel doit alors être acquitté avant le départ par la personne qui maintient son voyage

Selon l'article L211-16 du code du tourisme. Arts et Vie est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et en vertu de l'article L211-17-1, elle est tenue d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté

Cas de force majeure. L'organisation d'un programme met en jeu, à l'égard du participant, une notion de responsabilité callective interdisant toute prise de risque en cas d'évênement grave. Ainsi, en cas d'annulation, de modification au d'interruption du voyage

imposée par Arts et Vie, justifiée par des circonstances exceptionnelles et inévitables ou par des raisons liées à la sécurité du voyageur (évènements météorologiques, contexte local d'insécurité, gréves, etc.) et ce quelle que soit la date à laquelle intervient la décision. Arts et Vie gide au maximum ses participants à se reporter sur un outre programme (au tarif en vigueur pour le nouveau départ choisi) s'il en est encore temps au les rembourse - sauf du montant de l'adhésion - si impossibilité mais ne peut certainement pas, en cas de programme entamé - interrompu - rembourser l'intégrolité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations "consommées" étant dues, Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme au-delà de trois nuits. Arts et Vie ne saurait être tenue pour responsable si cette décision entrainait des frais pour le participant ayant réservé des prestations hors forfait (transport, hôtel, parking...) Nous recommandons ainsi de réserver des services modifiables et remboursables.

En cas de mise en jeu de la responsabilité d'Arts et Vie du fait de ses prestataires, les limites de dédormagement prévues par les conventions internationales s'appliqueront, conformément à l'article L211-17-IV du code du tourisme. Pour les autres cas, le dédommagement ne pourra pas excéder 3 fois le prix total du voyage (sauf en cas de préjudices corporels ou dommages causés intentionnellement ou par négligence). Assurance Responsabilité Chile, Arts et Vie a souscrit auprés de la MAIF (MAIF – Groupes personnes moroles, TSA 55113, 79060 Niort Cedex 9), une police d'assurance "Responsabilité civile" conformément aux dispositions des articles L211-18 et R211-35 à R211-40 du code du tourism La garantie est acquise à concurrence de 10 000 000 € par sinistre

Les participants aux activités Arts et Vie bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF. Le forfait assurance comprend les garanties suivantes :

1. Individuelle accident

Assistance à domicile à concurrence de 700 € dans la limite de 3 semaines. Remboursement des frais médicoux restés à charge après intervention des organismes sociaux et complémentaires, à concurrence de 1 400 € dont : lunettes (80 €). Frais de rattrapage scolaire, lorsque l'accident a entraîné une interruption de scolarité supérieure à 15 jours de classe consécutifs, à concurrence de l6 € par jour (maximum 310 €). Remboursement des pertes de revenu des personnes actives pour la période d'incapacité de travoil résultant de l'accident, à concurrence de l6 € par jour (maximum 3 100 €). Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès accidentel de l'assuré : capital de base de 3 100 €, augmenté pour le conjoint au le concubin survivant de 3 900 € et par enfant à charge de 3 100 €. Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après la date de consolidation. Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence de $7\,700$ © par personne et par sinistre **2. Assurance des bagages et effets personnels.** À concurrence d'un plafond de $1\,900$ © par personne sous déduction

d'une franchise de 140 € (les espèces titres et valeurs les plantes d'atte multilise de 140 c (les septetes, litrés et voieurs, les plantes étant exclues). La franchise est doublée en cas de voi dans un véhicule ou sur un bateau. Les dommages et préjudices résultant d'une perte ne sont pas couverts. En cas de perte, détérioration, ou de retard de livraison des bagages pendant les transports aériens, c'est la respon-sobilité du transporteur qui est engagée. Toute plainte concernant ce type d'incluent doit être déposée auprès du transporteur lui -même. 3. Assistance en cas d'événement de caractère accidentel ou de

maladie. Lorsqu'ils se trouvent en voyage ou séjour à plus de 50 km de leur domicile, les participants bénéficient gratuitement des prestations de MAIF Assistance

Assistance et rapatriement | Sur décision de son service médical, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile ou son domicile Lorsque le blessé ou le malade n'est pas transportable avant 10 jours

MAIF Assistance met à la disposition d'un membre de sa famille un Inter Assistance met a la disposition à un membre de sa famille un titre de transport A/R pour se rendre à son chevet. En complément des prestations dues par les organismes de prévoyance et, le cos échéant par la MAIF au titre de la garantie "Indemnisation des Dommages Corporels", MAIF Assistance prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation sur place à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire. À l'étranger, ce montant est porté à 80 000 € en cas d'accident ou de

Maddings au dinier et imprévisible.

Décès, Décès d'un bénéficiaire, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France. Décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant rêre ou sœur). MAIF Assistance met à lo disposition du bénéficiaire un titre de tronsport pour revenir aux obséques en France. Retour anticipé, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapa-

triement du bénéficiaire dont le compagnon de voyage, malade ou blessé a été romene par tronsport sonitaire. Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant, frère ou sœur) | MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour se rendre au chevet en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire, d'un proche victime d'une maladie ou pays a daminule de defendant y a un justice récent à différmatique du d'un accident grave nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours. De même, en cas de préjudice grave et nécessitant impérativement la présence du bénéficiaire, dû au vol, à l'incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale ou secondaire du bénéficiaire Avances de fonds. Pour foire foce à une dépense découlont d'une difficulté grave et de caractère imprévu, MAIF Assistance consent, contre recon-naissance de dettes, à des avances de fonds.

4. Garanties en cas d'épidémie/pandémie (valables pour les voyages à l'étranger et les programmes France de plus d'une journée, hors résidences). Attente sur place (confinement ou retour initial annulé pour raisons sanitaires). Prise en charge des frais d'hébergement pendant 14 jours. Maximum 100€ par nuit

Ropotriement personnes volides, Lorsque le vol du bénéficiaire est annulé pour roisons sanitaires, et que le billet retour initial n'est pas réutilisable, MAIF Assistance organise et prend en charge, selon autorisations gouvernementales, le retour au domicile par le moyen de

transport le plus approprié.

Remboursement au prorata temporis des prestations terrestres non utilisées du foit d'un confinement ou mise en quarantaine, Maximum 2500€ par bénéficiaire.

Soutien psychologique, MAIF Assistance organise et prend en charge de 1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue cinicien (en France uniquement). Si nécessaire, de 1 à 3 entretiens en face à face. Délai de réalisation : 1 an à compter de la date de l'évènement

5. Responsabilité Civile - Défense

5. Augustus de la commanda de la co aux maladies transmissibles : plafond de garantie fixé à 2 000 000 € par année d'assurance (souf dommages immatériels non consécutifs 50 000 € maximum). Défense sans limitation de somme.

6. Recours, protection juridique

Sons limitation de somme. La MAIF n'est tenue d'exercer un recours judiciaire que pour les dommages supérieurs à 750 € et dans la limite des conditions de territoriolité prévues au contrat

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Sous réserve d'avoir alerté Arts et Vie dès constatation d'une prestation non conforme au contrat. le responsable de groupe peut adresser une réclamation à son contact commercial (par courrier pastal au électronique). À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours l'adhèrent peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées et modalités de soisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel Tout différend pouvant survenir entre Arts et Vie et un participant au sujet de l'exécution du contrat sera, s'il ne trouve pas d'accord amiable soumis en dernier recours au Tribunal judiciaire de Paris

OPTION REMBOURSEMENT ANNULATION

(Possible pour tous les programmes de plus d'une journée) Cette formule facultative prémunit les participants contre la perte sévère que constitue souvent une annulation dans les conditions classiques (voir paragraphe annulation). Elle garantit en effet - moyennant 4 % du forfait total (minimum 20¢) - le remboursement des sommes versées à l'exception d'une franchise de 5 % du prix du voyage (mînîmum 30€) si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ. C'est un système mis au point par l'association au seul bénéfice de ses membres et qui ne comporte aucune clause restrictive limitant le remboursement aux plus graves raisons médicales ou familiales - comme souvent ailleurs. Autrement dit, une annulation même de demière minute et quel qu'en soit le motif, émanant d'un participant oyant souscrit l'option Remboursement-Annulation se limite financièrement aux 4 % de l'option et éventuellement la franchise

En cas d'inscription « individuelle », la souscription à cette option est laissée à l'appréciation de chaque participant. En cas d'inscription « collective », le responsable de groupe doit indiquer lors de la confirmation du voyage si le groupe souhaite y souscrire. Dans ce cas, l'option s'applique à tous articipants sans exception

Souscrire au moment de l'inscription

 Ne pas annuler une fois le programme entamé (celui-ci commence dès l'enregistrement ou la vaildation du titre de transport, y compris du vol d'approche s'il est acheté à Arts et Vie et même si le moyen de trans-port n'est pas utilisé, ou de la remise des clés pour les séjours seuls ou dans les résidences) : l'option jouant jusqu'à l'extrême limite avant le début des prestations décrites ci-dessus, devenant caduque ap

Certaines exclusions :
• En cas d'annulation totale du groupe : certains frais, indiqués au contrat. peuvent être retenus en fonction de la date d'annulation l'acq versé à la compagnie aérienne ou de croisière, arrhes versés à l'hôtel frais de visas, places de concert ou de spectacle non remboursables. Ces exclusions sont clairement indiquées au contrat.

 En cas d'annulation par un participant : ces mêmes frais, indiqués au contrat, peuvent être retenus

TOUTE INSCRIPTION À UN PROGRAMME IMPLIQUE LA CONNAIS-SANCE DETAILLEE ET L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉ-RALES (Information standard pour des contrats de voyage à forfait) ET PARTICULIÈRES DE VENTE.

Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion

Arts et Vie sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association pour être utilisées à des fins de gestion, d'organisation des voyages et de communication entre l'association et les porticipants Elles sont conservées pendant 3 ans Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 et et au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants peuvent exercer leurs droits aux données les concernant (droit d'accès, de rectification, d'apposition, droit à la portabilité, retrait du consentement) et les faire rectifier en contactant le service fichier sur fichiers@artsetvie.com. Garant : Groupama Assurance-Crédit, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris